



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 FÉVRIER 2026**  
**COMMUNE DE CHARMES**

La réunion a débuté le 20 février 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

**Membres présents :**

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur TAISNE Jean-Pierre, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame LEGRAND Isabelle, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

**Membres absents représentés :**

Madame ZIOUDI Ingrid Pouvoir donné à Monsieur COCU Bruno,  
Monsieur POULAIN Gilles Pouvoir donné à Monsieur PRUVOT Laurent,  
Madame MERELLE Angélique Pouvoir donné à Monsieur DERVIN Jean-Charles.

**Membres absents :**

Madame MARQUES Angélique, Madame DESSAINT Angélique, Madame CATOIRE Sonia, Madame NIQUET Déborah.

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine THUILLIER-SEZILLE.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.  
Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

2026\_02\_20\_01 - Fonds de concours CACTLF - Mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau transport  
2026\_02\_20\_02 - Fonds de concours CACTLF - Réhabilitation logement communal  
2026\_02\_20\_03 - Approbation des marchés conclus en 2025  
2026\_02\_20\_04 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - report  
2026\_02\_20\_05 - Affectation des résultats 2025 au BP 2026 - report  
2026\_02\_20\_06 - Mise en location logement communal 2 rue Alfred MAGUIN RDC  
- Questions diverses

**2026\_02\_20\_01 - Fonds de concours CACTLF - Mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau transport**

Vu l'article L.5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les délibérations n°2020-212, n°2021-071, n°2023-152 et n°2024-188 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère relatives aux dispositifs de fonds de concours à destination de ses communes membres,

Vu la demande d'aide financière de la commune en date du 29 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-203 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 4 060,00 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION	8 121,60 € HT
SUBVENTION / AUTRE (LE CAS ÉCHÉANT)	
PARTICIPATION DE LA CACTLF	4 060,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE	4 061,60 €

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération d'un montant maximum de 4 060,00 € afin de participer au financement de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau transport de la CACTLF dont le coût est estimé à 8 121,60 € HT,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Opération n°542,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**15 voix pour**

**2026\_02\_20\_02 - Fonds de concours CACTLF - Réhabilitation logement communal**

Vu l'article L.5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les délibérations n°2020-212, n°2021-071, n°2023-152 et n°2024-188 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère relatives aux dispositifs de fonds de concours à destination de ses communes membres,

Vu la demande d'aide financière de la commune en date du 11 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-151 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 29 septembre 2025 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 9 793,00 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION	19 587,20 € HT
SUBVENTION / AUTRE (LE CAS ÉCHÉANT)	
PARTICIPATION DE LA CACTLF	9 793,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE	9 794,20 €

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération d'un montant maximum de 9 793,00 € afin de participer au financement des travaux de réhabilitation du logement communal situé 2 rue Alfred MAGUIN RDC dont le coût est estimé à 19 587,20 € HT,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Opération n°558,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**15 voix pour**

#### **2026\_02\_20\_03 - Approbation des marchés conclus en 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur les actes à caractère budgétaire et les décisions engageant la collectivité, il est ainsi proposé de soumettre à votre approbation les marchés publics conclus par la collectivité au cours de l'exercice N-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les marchés publics conclus par la collectivité au titre de l'exercice 2025 concernant :

- le réaménagement de la rue Victor HUGO tranche 2, de l'impasse Victor HUGO et des rues Pierre CURIE et Edouard BRANLY en partie, d'un montant de 358 967,45 € HT conclu avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre d'un marché à procédure adapté,
- l'aménagement de la rue Aristide BRIAND d'un montant de 148 951,00 € HT conclu avec l'entreprise GOREZ TP dans le cadre d'un marché à procédure adapté.

- prend acte de leur conformité aux règles de passation et d'exécution en vigueur,

- autorise M. le Maire à signer tout document complémentaire nécessaire à leur exécution, sous réserve des crédits disponibles au budget.

**15 voix pour**

#### **2026\_02\_20\_04 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - report**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29,

Vu les dispositions des articles L.2222-1 et suivants du CGCT relatifs au Compte Financier Unique,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Vu l'obligation faite à l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Financier Unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Considérant

- que l'établissement du Compte Financier Unique suppose la production et la fiabilisation des données issues de l'application nationale Compte de Gestion Dématérialisé du Service Public Local, outil de tenue de la comptabilité des collectivités territoriales par la Direction générale des finances publiques,
- que depuis le 5 février 2026, une défaillance matérielle affectant le serveur national de VERSAILLES a entraîné une indisponibilité totale ou fortement dégradée de l'application HÉLIOS et des applications associées,
- que cette indisponibilité empêche l'accès aux données comptables consolidées, aux flux budgétaires et aux états nécessaires à l'élaboration et à la validation du Compte Financier Unique,
- que la collectivité ne dispose pas, en l'état, des éléments comptables certifiés et concordants permettant à l'assemblée délibérante de statuer en toute sincérité sur le Compte Financier Unique,
- que cette situation présente le caractère d'un événement extérieur, imprévisible, constitutif d'un cas de force majeure indépendant de la volonté de la collectivité,
- qu'en conséquence, les conditions légales et matérielles permettant le vote du Compte Financier Unique ne sont pas réunies à la date de la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

- de constater l'impossibilité matérielle de procéder au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 à la date prévue, en raison de l'indisponibilité nationale de l'application Compte de Gestion Dématérialisé du Service Public Local.

Article 2 :

- de reporter le vote du Compte Financier Unique à une séance ultérieure, qui sera convoquée dès le rétablissement complet du système d'information comptable et la transmission des éléments nécessaires par le comptable public.

Article 3 :

- de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aisne, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT.

**15 voix pour**

**2026\_02\_20\_05 - Affectation des résultats 2025 au BP 2026 - report**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5,

Vu les articles L.2222-1 et suivants du CGCT relatifs au Compte Financier Unique,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Vu le principe selon lequel l'affectation du résultat de l'exercice ne peut intervenir qu'après l'arrêté du Compte Financier Unique par l'assemblée délibérante,

Considérant

- que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 est juridiquement subordonnée à l'adoption préalable du Compte Financier Unique,
- que l'application nationale Compte de Gestion Dématérialisé du Service Public Local, outil de tenue de la comptabilité des collectivités territoriales, est fortement dégradée depuis le 5 février 2026 à la suite d'une défaillance matérielle affectant un serveur national,
- que cette situation empêche l'accès aux données comptables consolidées, aux balances et états réglementaires nécessaires à l'établissement définitif des résultats de clôture,
- que la collectivité ne dispose pas, à la date de la présente séance, des éléments comptables certifiés et concordants permettant d'arrêter les résultats et de procéder à leur affectation en toute sincérité budgétaire,
- que cette situation constitue un événement extérieur, imprévisible, indépendant de la volonté de la collectivité,
- qu'il y a lieu, en conséquence, de constater l'impossibilité matérielle de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions prévues initialement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

- de constater l'impossibilité matérielle de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, en raison de l'indisponibilité nationale de l'application CGD SPL.

Article 2 :

- de reporter la décision d'affectation des résultats à une séance ultérieure, qui sera convoquée dès l'adoption du Compte Financier Unique et la transmission des éléments comptables définitifs par le comptable public.

Article 3 :

- de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aisne, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT.

**15 voix pour**

<b>2026_02_20_06 - Mise en location logement communal 2 rue Alfred MAGUIN - RDC</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles relatifs à la gestion du domaine privé,

Considérant que le logement situé à l'adresse fiscale 2B rue Alfred MAGUIN et à l'adresse postale 2 rue Alfred MAGUIN – Rez-de-chaussée est désormais vacant à la suite du départ de son dernier occupant,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer une gestion active et transparente du patrimoine communal, conformément aux principes de bonne administration,

Considérant que la mise en location de ce bien doit s'effectuer dans le respect des procédures légales et des orientations fixées par la collectivité,

Considérant que les travaux de rénovation sont achevés,

Considérant qu'afin de pouvoir louer ce logement d'une superficie de 89 m2, il est nécessaire de définir le montant du loyer qui sera appliqué,

M. le Maire propose un montant mensuel de 525,00 € auquel s'ajoute 25,00 € de charges de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), d'entretien de la chaudière et des espaces communs soit un total de loyer mensuel de 550,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer, à compter du 20 février 2026, le loyer mensuel du logement situé au 2 rue Alfred MAGUIN – Rez-de-chaussée à la somme de 550,00 € (Cinq-cent-cinquante euros) qui sera à régler chaque mois à terme à échoir au Trésor Public,
- de fixer le montant de la caution à un mois de loyer,
- que le montant du loyer, compte tenu de son classement énergétique, sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tout document nécessaire.

**15 voix pour**

#### Questions diverses

- Tenue du bureau de vote pour les élections municipales : M. le Maire informe les élus qu'un courrier a été adressé aux listes se présentant pour les élections municipales afin d'obtenir le nom des candidats susceptibles de tenir les rôles d'assesseurs et de scrutateurs.
- Fin de mandat : M. Bruno COCU a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence, leur engagement et le travail accompli au cours des six dernières années.  
Il a exprimé le bonheur et la fierté d'avoir été à la tête de la municipalité durant les 42 dernières années, ainsi que d'avoir exercé les fonctions de Vice-Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.  
De très beaux projets ont ainsi pu voir le jour au fil des années. Le Maire a souligné la qualité du travail d'équipe mené avec les Adjointes ainsi qu'avec les membres des différentes commissions. Il a rappelé que si le Maire impulse et donne la direction, le travail et les réalisations sont le fruit des échanges, des réflexions et des décisions prises collectivement lors des différentes réunions.  
À l'issue de son intervention, les membres du Conseil municipal ainsi que les personnes présentes dans la salle ont tenu à saluer son engagement et son action en se levant pour l'applaudir chaleureusement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 25.

Madame Sandrine THUILLIER-SEZILLE  
Secrétaire de séance

*Thui Sezille*



Monsieur COCU Bruno,  
Maire

*[Handwritten signature]*